



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 15
Délégués Excusés : 6	dont Pouvoirs : 6
Délégués absents : 1 pas part au vote)	Votants : 15 (6 ne prennent pas part au vote)

Date convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

Absents avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 66/2024

Objet : Attribution de subvention complémentaire 2024 pour l'amicale des personnels territoriaux

Les élus suivants ne participent pas au vote : Nathalie Momen – Paul Carrère – Jérôme Baylac-Domengetroy – Anïs Cadis – Christelle Guilhemsan – Yannick Villatoro



N° 66/2024

Objet : Attribution de subvention complémentaire 2024 pour l'amicale des personnels territoriaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes, un certain nombre de subventions a été voté en faveur des associations.

À cette occasion, une subvention de 3.500 € a été votée pour l'amicale des personnels territoriaux.

Après calcul de l'amicale en prenant en compte des adhérents de chaque établissement, la subvention s'élève finalement pour 2024 à 3.769 € pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais. Monsieur le Président propose donc d'attribuer une subvention complémentaire de 269 €.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 269 € à l'Amicale des Personnels Territoriaux telle que proposée par Monsieur le Président

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

DIT que les crédits sont suffisants au compte 6574 au Budget Primitif 2024

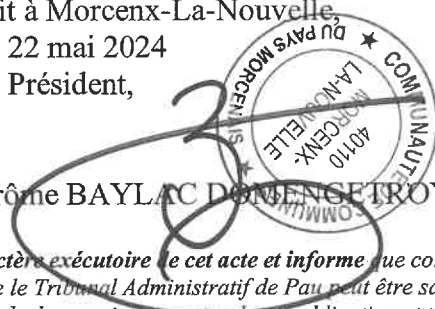
Le secrétaire de séance

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,

Le 22 mai 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>